

COMPTE-RENDU

Du CONSEIL MUNICIPAL DU 19 octobre 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le DIX-NEUF octobre à 20H à la Mairie, Le Conseil Municipal de la commune de Beauregard étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du DOUZE octobre 2021, sous la présidence de Monsieur le maire, Daniel DOMPOINT.

Etaient présents : Daniel **DOMPOINT**, Mickaël **BOUCHARD**, Fabien **PICHON**, Sandrine **REY**, Nadine **VIOLLAND**, Michel **PUYMARTIN**, Juliette **REYNAUD**, Paul **LECOMTE**, Gilles **HALLER**, Yann **DADBROWSKI**, Sébastien **SCHAFF**

Absent : Carmen **PIOT**, Thibault **PIOT**, Sandrine **CHATELARD**, Marc **DESIGAUD**

Secrétaire de séance : Fabien **PICHON**

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2021 VALIDE A L'UNANIMITE

CREATION DE DEUX POSTES DE REDACTEUR ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENT DE LA COMMUNE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Le maire explique qu'au vu des responsabilités portées par les deux secrétaires de mairie, ainsi que toute la gestion des ressources humaines, il conviendrait d'ouvrir deux postes de rédacteurs Principal 2^{ème} classe, qui correspondraient à leur compétence professionnelle requise.

Précise également qu'aujourd'hui elles occupent l'emploi de secrétaire de mairie de – 2 000h, une sur un poste de 35h/S, et sur un poste de 9.92h/S

La Date de création de ces postes seraient pour le 1^{ER} janvier 2022

Un poste de Rédacteur Principal 2^{ème} classe à temps complet, et un Rédacteur principal 2^{ème} classe à temps non complet

Après délibération et à l'**unanimité**, les membres du Conseil Municipal acceptent cette ouverture de poste de rédacteur Principal 2^{ème} classe au **1^{ER} JANVIER 2022** et modifie le tableau des emplois permanents comme suit :

LISTE DES EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET : 35 H

EMPLOIS	GRADE OU CADRE D'EMPLOI	BUGETAIRE	POURVU
<u>SERVICE TECHNIQUE :</u> Agent technique	<i>Cadre d'emplois des Adjoints techniques</i>	2	2
<u>SERVICE ADMINISTRATIF :</u> Secrétaire de mairie	<i>Cadre d'emplois des Rédacteurs principaux 2^{ème} classe</i>	1	1
Secrétaire de mairie	<i>Cadre d'emplois des Adjoints administratifs</i>	1	1
Agent d'accueil	<i>Cadre d'emplois des Adjoints administratifs</i>	1	0

LISTE DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

EMPLOIS	GRADE OU CADRE D'EMPLOI		BUGETAIRE	POURVU
<u>SERVICE TECHNIQUE :</u> Agent technique	<i>Cadre d'emplois des Adjoints techniques</i>	30h/35 ^{ème}	1	1
<u>SERVICE ANIMATION</u> Agent d'animation et d'entretien	<i>Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation</i>	30h/35 ^{ème}	1	1
Agent d'animation et d'entretien	<i>Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation</i>	28h/35 ^{ème}	1	1
<u>SERVICE ADMINISTRATIF :</u> Secrétaire de mairie	<i>Cadre d'emplois des Rédacteurs Principaux 2^{ème} classe</i>	9h92/35 ^{ème}	1	1
Secrétaire de mairie	<i>Cadre d'emplois des Adjoints administratifs Principal 1^{ère} classe</i>	9h92/35 ^{ème}	1	1
Agent d'accueil	<i>Cadre d'emplois des Adjoints administratifs</i>	20h/35 ^{ème}	1	1

MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
- Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- Vu** la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
- Vu** le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,
- Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

- Vu** le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,
- Vu** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en oeuvre du RIFSEEP,
- Vu** l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu** l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu** l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'Intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu** l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu** l'arrêté du 16/06/2017 pris pour application au corps des Adjoints Techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des Adjoints Techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'avis du Comité Technique

Le Maire informe l'assemblée qu'il souhaite compléter la délibération N° 2018-03-004 instituant le régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnelle (RIFSEEP) en y intégrant le C.I.A complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- Éventuellement d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

1. BENEFICIAIRES

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, LE RIFSEEP a été instaurée pour les corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

Agents de catégorie C :

- Adjoints administratifs ;
- Adjoints techniques
- Agents d'Animations ;

Agents de catégorie B :

- Rédacteurs principal

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires et aux agents contractuels.

2. MONTANTS DE REFERENCE

Pour l'État, chaque part de l'indemnité est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité ou de l'établissement sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis et les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

POUR LES AGENTS DE CATEGORIE C :

GROUPE DE FONCTION	FONCTIONS EMPLOIS	CRITERE 1 ENCADREMENT	CRITERE 2 TECHNICITE EXPERTISE	CRITERE 3 SUJETIONS PARTICULIERES
C1	Secrétaire de mairie d'une commune de moins de 3 500 habitants	Encadrement, d'équipes Coordination, pilotage	Connaissance multi domaines	Polyvalence Disponibilité
C2	Agent d'Accueil Agent Technique Agent d'Animation	Missions opérationnelles	Connaissance métier/Utilisation matériels/règles d'hygiène et de sécurité	Travail en extérieur, Manipulation de produits et d'outillage, Missions spécifiques Pics de charge de travail Contraintes particulières de service

POUR LES AGENTS DE CATEGORIE B :

GROUPE DE FONCTION	FONCTIONS EMPLOIS	CRITERE 1 ENCADREMENT	CRITERE 2 TECHNICITE EXPERTISE	CRITERE 3 SUJETIONS PARTICULIERES
B1	Secrétaire de mairie d'une commune de moins de 3 500 habitants	Encadrement, d'équipes Coordination, pilotage	Connaissance multi domaines	Polyvalence Disponibilité Management

Il est proposé que les montants plafonds totaux de référence pour les cadres d'emplois visés soient fixés à : Montant Plafond Annuel RIFSEEP

Agents de catégorie C :

GROUPES	IFSE	CIA	TOTAL RIFSEEP
Groupe C1	11 340 euros	1 260 euros	12 600 euros
Groupe C2	10 800 euros	1 200 euros	12 000 euros

Agents de catégorie B :

GROUPES	IFSE	CIA	TOTAL RIFSEEP
Groupe B1	14 650 euros	1 995 euros	16 645 euros

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'État.

3. MODULATIONS INDIVIDUELLES ET PERIODICITE DE VERSEMENT

A. Part fonctionnelle : IFSE

La part fonctionnelle évolue selon le groupe dont dépend l'agent. Cette composante de l'IFSE est liée uniquement au poste, elle est donc indépendante de tout critère d'appréciation individuelle. Par conséquent, ce montant annuel est fixe.

POUR LES AGENTS DE CATEGORIE C :

Les montants sont déterminés comme suit, par groupe de fonction	Montant maximum IFSE PART FONCTIONNELLE
Groupe C1	7 000 euros
Groupe C2	800 euros

POUR LES AGENTS DE CATEGORIE B :

Les montants sont déterminés comme suit, par groupe de fonction	Montant maximum IFSE PART FONCTIONNELLE
Groupe B1	7 000 euros

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.
(il n'est pas possible de tenir compte du paramètre ancienneté)

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Il est proposé d'attribuer individuellement, chaque année, un complément indemnitaire aux agents en fonction de leur engagement professionnel et leur manière de servir, en application des conditions fixées à l'entretien professionnel.

POUR LES AGENTS DE CATEGORIE C :

GROUPE	CIA Maximum
C1	1 260 euros
C2	1 000 euros

POUR LES AGENTS DE CATEGORIE B :

GROUPE	CIA Maximum
B1	1 995 euros

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

4. MODALITES DE RETENUE POUR ABSENCE

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congés maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congés maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions aux agents de l'Etat (décret n°2010-997 du 26/08/2010).

5. MAINTIEN DES MONTANTS DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1^{er}

De modifier le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, d'expertise. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 1^{er} janvier 2022. Le C.I.A complément indemnitaire aux agents est applicable à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 2

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2018-03-004 portant sur le même sujet.

DISSOLUTION DE LA REGIE DES RECETTES

Mr le Maire rappelle les délibérations relatives à la nomination des régisseurs de recettes 2020-07-07 du 2 juillet 2020 et de l'indemnité des régisseurs de recettes 2020-10-007 du 15 octobre 2020.

Ces délibérations étaient instaurées dans l'objectif de pouvoir encaisser les règlements des locations pour les salles polyvalente et d'activités.

Au vu du transfert de la trésorerie à Chatillon sur Chalaronne au 01/01/2022, et afin de simplifier la gestion administrative, il convient de supprimer la régie des recettes et mettre en place l'émission de titres avis des sommes à payer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **DISSOUDRE** la régie des recettes
- **INSTAURER** l'émission de titres avis des sommes à payer

ADHESION AU GROUPEMENT DE SERVICE COMMUN DE COMMANDE PUBLIQUE POUR UNE PRESTATION DE CONSEIL JURIDIQUE EN DROIT CREE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMBES SAONE VALLEE (CCDSV)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2 ;

Vu la convention relative à la création d'un service commun de commande publique entre la Communauté de Communes Dombes Saône vallée et ses communes membres, annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable du comité technique placé auprès du centre de gestion de l'Ain en date du 4 juin 2021 ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée en date du 8 juillet 2021 ;

La Communauté de Communes Dombes Saône Vallée propose la constitution d'un service mutualisé de commande publique entre elle et ses communes membres.

Ce service commun, géré par la communauté de communes, sera chargé d'assurer, au profit de ses membres, une prestation de conseil juridique en Droit de la Commande publique ainsi que, sur demande ponctuelle des collectivités intéressées, une prestation d'accompagnement dans la mise en œuvre de procédure de passation pouvant comprendre la rédaction d'actes, contrats et tout document ayant trait à la passation de marchés publics.

Ce service mutualisé, supervisé par le Responsable du Pôle Marchés Publics de la CCDSV, sera constitué d'un second juriste spécialisé en Droit de la Commande Publique.

Comme prévu par le projet de convention annexé à la présente délibération, le service sera financé comme suit :

- A 40% par une cotisation forfaitaire des communes adhérentes répartie par habitant ;
- A 40% (estimé) par la réalisation de prestations d'accompagnement pratique et de rédaction désignées ci-dessus font l'objet d'une participation complémentaire « à l'acte » du bénéficiaire selon le barème suivant :

Prestation	Participation complémentaire
Conseil écrit, rédaction de notes juridiques	100 €
Avis sur le volet administratif et la cohérence avec le CCTP d'un DCE	100 €
Participation à des réunions	40 €/heure
Rédaction d'AAPC, AE	100 €
Rédaction de CCAP, RC	200 €
Rédaction d'Avenant, de délibération	150 €
Rédaction d'autres pièces juridiques liées à un marché	150 €
Accompagnement au cours d'une procédure complète de consultation (comprenant DCE hormis les pièces techniques type CCTP, Programme, pièces financières)	800 €
Assistance en phase exécution d'un marché	40 /heure

- Le financement complémentaire estimé à 20% du coût du service sera apporté par la communauté de communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADHERER** au service commun de commande publique créé par la CCDSV, lequel entrera en vigueur à compter de la date de prise de fonction du juriste spécialisé affecté au service ;
- **D'APPROUVER** la convention relative à la création d'un service commun de commande publique entre la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée et ses communes membres, annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

REMBOURSEMENT DES FRAIS KILOMETRIQUES POUR LES BENEVOLES DE LA BIBLIOTHEQUE

Mr le Maire expose à son conseil municipal l'instauration de règles pour le remboursement des frais kilométriques des bénévoles de la bibliothèque. Il s'avère que celles-ci assistent à des formations culturelles régulièrement sur Bourg-en Bresse et utilisent leur véhicule personnel pour s'y rendre.

Il propose de limiter à 3 ou 4 fois par an et par bénévole le remboursement de leurs frais kilométriques.

Après un long débat, l'assemblée délibérante décide de :

- **REMBOURSER** les frais kilométriques liés aux formations culturelles jusqu'à Bourg-en-Bresse, à hauteur de 2 allers/retours par an,
- **APPLIQUER** la règle à compter du 01/01/2022

DM N°6 – TRANSFERT DE CREDIT ACHAT D'UN VISIOPHONE POUR LA SECURISATION DES SECRETAIRES DE MAIRIE

Monsieur le Maire explique que depuis Mars 2021, la municipalité, a opté pour une agence postale, tenue dans les locaux de la mairie.

Afin de sécuriser les secrétaires qui travaillent en mairie, il explique qu'il est indispensable d'installer un visiophone, à l'entrée de la porte de la mairie.

Informe que cet achat est financé en totalité par l'agence postale, et qu'il faut prévoir d'ouvrir les crédits en dépenses et en recettes d'investissement pour la somme de 2000€.

Compte 2188 opération 207 : visiophone + 2 000€

Compte 1328 : subventions + 2 000€

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité délibère favorablement pour cet achat.

QUESTIONS DIVERSES :

- Le PLU est à réviser : quelques points sont à modifier. Une étude par bureau réalité va être réalisée et sera présentée lors du prochain conseil.
- Site internet : mis à jour de la plateforme. Le coût de la migration s'élève à 850 € TTC
- Les ordinateurs de l'école sont paramétrés,
- Problème d'impression avec la photocopieuse/imprimante de la bibliothèque (voir avec le prestataire pour résoudre le dysfonctionnement)
- Rappel de l'évènement « Beaujolais Nouveau » le vendredi 19 novembre 2021

Secrétaire de séance :

Fabien PICHON